NAMUR
CAPITALE

AVIS DE PUBLICATION

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE
DES VOIES PUBLIQUES

Réf. Dossier : OI405 – Malonne, chemin n°25 dit 'chemin de Cabaca' – suppression de voirie : décision du Conseil communal du 10 février 2026 (point n°35)

Le Collège communal, conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, porte par la présente à votre connaissance que le Conseil communal, en séance du 10 février 2026 (point n°35), a décidé :

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 décembre 2025 au 12 janvier 2026 inclus;
2. d'approuver le plan de délimitation n°20-151-PAL dressé le 02 septembre 2025 par le géomètre-expert immobilier;
3. de procéder à la suppression de voirie à savoir la suppression du chemin n°25 dit 'chemin de Cabaca', portant uniquement sur la partie située entre les parcelles cadastrées section C n°178/2E2 et 179K, conformément au plan de délimitation n°20-151-PAL, tel que cet excédent est repris sous liseré jaune au plan du géomètre, d'une contenance de 1 are 47 centiares.

Nous vous précisons que toute personne justifiant d'un intérêt peut introduire un recours à l'encontre de cette décision, en vertu de l'article 18 du Décret du 6 février 2014 précité ainsi que de l'AGW du 18 février 2016.

Ce recours doit être introduit dans les 15 jours à dater du présent affichage auprès du Service Public de Wallonie – Direction générale Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1, à 5100 Jambes.

A peine d'irrecevabilité, votre recours comprendra :

- une copie de la délibération du Conseil communal ;
- l'indication de la date à laquelle vous avez pris connaissance de la décision communale.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à :

- inscrire l'adresse suivante dans un moteur de recherche : https://www.namur.be/fr/je-trouve/enquetes-publiques pour consulter les documents;
- contacter Mme Caroline Desmarée (tél : 081/24 64 60 – mail : caroline.desmaree@ville.namur.be) ou Mme Aurélie d'Argembeau (tél : 081/24 65 03 – mail : aurelie.dargembeau@ville.namur.be) qui se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information et consultation du dossier concerné (uniquement sur rdv pris 24 heures à l'avance).

Endroit où la décision peut être consultée : Service administratif et juridique des voies publiques, Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.

Heures auxquelles la décision peut être consultée : tous les jours, du lundi au vendredi, de 8h à 12h avec ou sans rendez-vous, et du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00 avec rendez-vous.